



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL

Bureau de l'appui territorial  
Cellule Environnement

Arrêté préfectoral portant consignation de sommes –  
société Orizona – Commune de Lézat sur Lèze

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, son Titre I du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L.171-8, R.512-39-1 et R.512-39-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1990 autorisant la société SAS ORIZONA à exploiter une usine de fabrication de luminaires sur le territoire de la commune de Lézat sur Lèze,

Vu le jugement du Tribunal de commerce de Foix en date du 2 février 2015 prononçant la liquidation judiciaire de la société SAS ORIZONA,

Vu la nomination en qualité de liquidateur de la SELARL BRENAC et Associés prise en la personne de Maître Alix BRENAC, 23 rue Delcassé, 09000 FOIX,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2015 mettant en demeure, dans un délai de 1 mois, la société SAS ORIZONA, représentée par la SELARL BRENAC et Associés prise en la personne de Maître Alix BRENAC, liquidateur de la société SAS ORIZONA, de respecter les dispositions de l'article R.512-39-1 du code de l'environnement concernant la mise en sécurité de la société SAS ORIZONA sise sur le territoire de la commune de Lézat sur Lèze,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis le 13 février 2019 constatant le non-respect des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

Considérant que l'exploitant ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

Considérant que cette situation présente des risques vis-à-vis de l'environnement de l'établissement concerné, et qu'il convient donc d'y mettre un terme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du département de l'Ariège;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

La procédure de consignation prévue à l'article L.171-8-1 du code susvisé est engagée à l'encontre de la société SAS ORIZONA, représentée par la SELARL BRENAC et Associés prise en la personne de Maître Alix BRENAC, liquidateur de la société SAS ORIZONA, 23 rue Delcassé, 09000 FOIX.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 788 897 € répondant du coût des travaux de mise en sécurité est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Ariège. Cette somme correspond à la réalisation des travaux suivants :

Nature des travaux	Montant Estimé
<p>Élimination des produits dangereux et des Déchets dangereux:</p> <p>    Identification et inventaire (1511€/j pendant 5 j)</p> <p>    Manutention, pompage, regroupement, reconditionnement et chargement des produits et des déchets (2314€/j pendant 3 jours)</p> <p>    Vidange et nettoyages des citernes     Forfait +     Main d'œuvre (1600€/j pendant 15jours)</p> <p>    Traitement des produits chimiques et des déchets dangereux (100 tonnes à 4.21€/kg)</p> <p>    TVA (20%)</p> <p>    <b>TOTAL</b></p>	<p>7 555 €</p> <p>6 942 €</p> <p>24 000 €</p> <p>421 000 €</p> <p>91 900 €</p> <p><b>551 397 €</b></p>
<p>Élimination des déchets non dangereux:</p> <p>    150 bennes de DIB à 95€/benne (soit environ 750 T)</p> <p>    300 heures de collecte DIB à 110€ de l'heure</p> <p>    Traitement de 750 T de DIB à 115 €/T     Taxes (TGAP) : 17€/T</p> <p>    TVA(20%)</p> <p>    <b>TOTAL</b></p>	<p>14 250 €</p> <p>33 000 €</p> <p>86 250 € 12 750 €</p> <p>29 250 €</p> <p><b>175 500 €</b></p>

Nature des travaux	Montant Estimé
Poursuite de la surveillance de la qualité des eaux souterraines: 4000 €/an (2 mesures sur les piézomètres) pendant 3 ans	12 000 €
Réalisation d'un dossier de réhabilitation de site conformément aux articles R.512-39-2 et R.512-39-3 du code de l'environnement:  Prix généralement pratiqué par les bureaux d'études pour un site comparable à celui de l'usine de la SAS ORIZONA	50 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>788 897,00 €</b>

#### **Article 2**

Après avis de l'inspection des installations classées, les sommes consignées pourront être restituées à la société SAS ORIZONA, représentée par la SELARL BRENAC et Associés prise en la personne de Maître Alix BRENAC, liquidateur de la société SAS ORIZONA, au fur et à mesure de l'exécution par lui-même des mesures prescrites et sur fourniture des justificatifs de travaux.

#### **Article 3**

En cas d'inexécution des travaux, et déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L.171-8, la société SAS ORIZONA, représentée par la SELARL BRENAC et Associés prise en la personne de Maître Alix BRENAC - liquidateur de la société SAS ORIZONA - perdra bénéficiaire des sommes consignées. Ces dernières pourront alors être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

#### **Article 4**

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application

informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative.

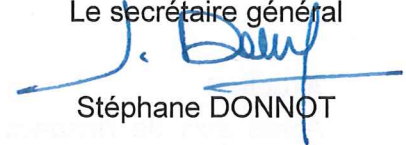
**Article 5**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège, M. le sous-préfet de Saint-Girons, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Département de l'Ariège, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, les inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité, M. le Maire de la commune de Lézat sur Lèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l'État, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société SAS ORIZONA, représentée par la SELARL BRENAC et Associés prise en la personne de Maître Alix BRENAC, liquidateur de la société SAS ORIZONA, 23 rue Delcassé, 09000 FOIX.

Fait à Foix, le

**26 MARS 2019**

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général



Stéphane DONNOT